



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2022.10.16

du Conseil communautaire du 4 octobre 2022

Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). **4ème actualisation.**

Remplacement d'un élu au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 27 septembre 2022

Date d'affichage : 5 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Moncef ELACHECHE, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL.

M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Christophe KONSITORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DARCHIS), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Henri LANCELIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du PLPDMA 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.16 du 29 juin 2022 et n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021, n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021 et n° D.2022.06.21 du 29 juin 2022 relatives à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

Vu la démission de M. Anzieu de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets

ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'Intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération du 29 juin 2022 susvisées :

CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Ile-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Ile-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :

Le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire ;
- les biodéchets ;
- la sensibilisation des publics ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	Marie Pourchot

- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothée Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

- M. Renaud Anzieu, désigné en qualité de titulaire au sein de la CCES du PLPDMA, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Versailles. Il convient donc de le remplacer au sein de cette instance par le représentant de la ville de Versailles désigné en qualité de titulaire au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » à cette même séance du Conseil communautaire, à savoir : M. Moncef Elacheche.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Moncef Elacheche en qualité de représentant titulaire de la ville de Versailles au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Marie Pourchot
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet

- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothée Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.